



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

Impôt sur le revenu : télédéclaration

La déclaration en ligne permet de valider sur internet sa déclaration de revenus. Mode d'emploi.

COMMENT EFFECTUER SA DECLARATION EN LIGNE ?

On peut déclarer ses revenus en ligne en se connectant :

- sur le site des impôts
- avec son smartphone ou sa tablette en téléchargeant l'application « Impots.gouv »
- pour ceux qui ont un compte personnel sur le site mon.service-public.fr : en se connectant sur leur espace et en cliquant « liaison de compte » avec le site des impôts

Le numéro de télédéclarant est indiqué sur la première page de la déclaration de revenus papier : il est nécessaire pour se connecter sur l'espace sécurisé dédié et effectuer ensuite sa télédéclaration.

Il faudra également se munir de :

- son numéro fiscal
- son revenu fiscal de référence (tous deux également indiqués sur l'avis d'imposition ou la déclaration papier)

Depuis 2013 un nouveau moyen de connexion est proposé, plus simple : connexion par numéro fiscal et mot de passe uniquement. Pour ceux qui n'ont pas encore de mot de passe : se connecter avec les identifiants cités ci-haut et une fois dans son espace, choisir un mot de passe.

QUI PEUT TELEDECLARER ?

Tout contribuable de 20 ans ou plus, même pour une première déclaration de revenus.

- les jeunes de 20 ans ou plus qui n'ont jamais jusqu'alors déclaré d'impôts reçoivent une lettre de l'administration fiscale mentionnant leur numéro de télédéclarant et leur numéro fiscal. Lors de leur connexion il leur suffit d'inscrire « 0 » dans la rubrique revenu fiscal de référence
- sans cette lettre la déclaration en ligne est impossible : pour une première déclaration il suffira alors de faire une déclaration papier avec le formulaire téléchargeable sur internet et disponible auprès des centres des impôts

AVANTAGES

Les délais :

- la déclaration en ligne est accessible dès la mi-avril et la date limite de validation est fixée plus tard que le date de dépôt des déclarations papier (généralement juillet)
- les déclarations en ligne sont traitées en priorité, les avis d'imposition sont accessibles en ligne durant l'été

Courriers :

- pas d'envoi de déclaration papier, et sauf exception pas d'envoi de justificatifs à joindre au formulaire

Rapidité :

- si aucune modification n'est nécessaire, il suffit de valider sa déclaration pré-remplie en cliquant « signer électroniquement »
- la déclaration en ligne est modifiable à tout moment en se reconnectant sur son espace (« corriger sa déclaration ») et ce tant que le service de déclaration en ligne est ouvert

OU S'ADRESSER ?

<http://www.impots.gouv.fr/portal/static/home.html>